

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DASCO 160 Subvention (13.174 euros) au lycée municipal Truffaut (3e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.174 euros au lycée municipal TRUFFAUT (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de réaménagement des salles 105 et 106, destinées initialement à des demi groupes, en vue de les réunir en une seule salle de classe permettant d'accueillir une classe entière ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13.174 euros est attribuée au lycée municipal TRUFFAUT (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de réaménagement des salles 105 et 106, destinées initialement à des demi groupes, en vue de les réunir en une seule salle de classe permettant d'accueillir une classe entière.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80004, mission 90010-99-030 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2012.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire du lycée municipal Truffaut.